

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du MERCREDI 20 DECEMBRE 2023 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 20 DECEMBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Étaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, M. GALABERT Vivian, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik, M. GEORGES Raymond.

Excusés :

Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline pouvoir à Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique.
M. ROULET Pascal pouvoir à Mme VILLA Pierrette.
Mme FERRAND Isabelle pouvoir à M. GALABERT Vivian.
Mme TABANON Chantal pouvoir à Mme CHATOT Magali.
M. GABEN Stéphane pouvoir à M. AMELING Christian.
Mme PAILHORIES Anne pouvoir à Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

Absents :

M. VALERO Jean-Michel.
Mme COTTET Aurélie.
M. MONTROY Alain.

Madame Brigitte TREY D'OUSTEAU a été désignée secrétaire de séance.

2023.67 - OBJET : CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE PAR LA SARL DELILE ET FILS en vue d'être autorisée à créer un centre de transit, de tri et de valorisation de déchets sur la commune de Castelculier - Avis du Conseil municipal.

VOTE : 26 Pour.

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Par arrêté préfectoral du 20 novembre 2023, l'ouverture d'une consultation du public a été prescrite sur la demande d'enregistrement présentée par Monsieur Eric DELILE cogérant de la SARL DELILE et Fils, en vue d'être autorisée à créer un centre de transit, de tri et de valorisation des déchets sur la commune de Castelculier au 72 rue Fernand Buisson.

La consultation se déroule pendant 4 semaines du 14 décembre 2023 au 11 janvier 2024 dates incluses. Le dossier est déposé dans les mairies de Castelculier,

Boé, Bon Rencontre et Lafox. Le public peut en prendre connaissance et consigner ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

La commune de Bon Rencontre est concernée en qualité de commune riveraine, il convient donc que le Conseil Municipal rende un avis.

Le projet de centre de transit et de tri se situe sur la zone d'activités Jean Malèze. Il viendra en complément des deux autres centres gersois gérant le même type de déchets, avec en complément une forte activité liée à la dépollution/valorisation de VHU (véhicules hors d'usage) sur le site d'Auch.

II - Considérants et références juridiques :

Vu le Code de l'environnement, titre 1^{er} du livre V partie législative et réglementaire et, notamment ses articles R 512-46-12 à R 512-46-15 ;

Vu l'annexe à l'article R 511-9 du Code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande d'enregistrement présentée par Monsieur Eric DELILE, cogérant de la SARL DELILE et Fils, en vue d'être autorisé à créer un centre de transit, de tri et de valorisation de déchets sur la commune de CASTELCULIER (47240) au 72, rue Fernand Buisson ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 octobre 2023, reçu le 14 novembre 2023, prononçant la recevabilité du dossier de demande d'enregistrement de la SARL DELILE et Fils ;

Considérant que l'installation projetée entre dans la catégorie des installations soumises à enregistrement, rubriques 2711-1 et 2713-1 de la nomenclature des installations classées,

Vu l'arrêté préfectoral N°47-2023-11-20-0001 du 20 novembre 2023,

Vu les éléments communiqués dans le cadre de l'enquête publique pour ce dossier,

Je vous remercie, Mes Chers Collègues de bien vouloir en délibérer et de formuler votre avis sur ce dossier.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A l'unanimité

EMET un avis favorable à l'implantation de la société Delile et Fils sur le territoire de la commune de Castelculier pour créer un centre de transit, de tri et de valorisation des déchets au 72 rue Fernand Buisson.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 28 décembre 2023

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,
Laurence LAMY

La secrétaire de séance,
Brigitte TREY D'OUSTEAU



Brigitte Trey d'Ousteau